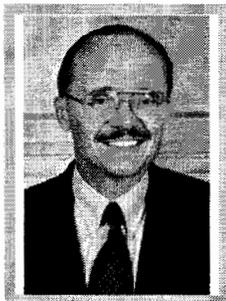

Table ronde sur la modernisation de la Chambre des communes

par Don Boudria, John Reynolds, Michel Guimond, Bill Blaikie, John Heron

Le 29 novembre 2002, la Chambre des communes a adopté une motion portant création d'un comité spécial sur la modernisation et l'amélioration de la procédure à la Chambre. Ce vote avait suivi un débat spécial de deux jours sur le sujet. Les extraits qui suivent proviennent des interventions des cinq premiers orateurs. Pour lire la version intégrale de ces discours et de ceux des autres députés, veuillez consulter le hansard des 20 et 21 novembre 2002.



Don Boudria (leader du gouvernement à la chambre) : Je dirai à mes collègues que le Royaume-Uni et l'Australie ont apporté un certain nombre de changements utiles. Nous devrions nous renseigner sur ce que ces deux pays ont fait et nous en inspirer.

Le Royaume-Uni vient d'achever la seconde phase de sa modernisation. Il a déplacé la période des questions. On a convenu de programmer les étapes que doivent franchir les projets de loi. Il s'est doté d'un processus pour décider d'un commun accord du laps de temps à consacrer à un projet de loi. Si l'étude en comité prend plus de temps, l'étape du rapport est plus courte et ainsi de suite. On pourrait fixer un laps de temps donné et décider ensuite de la durée des débats à la Chambre, de l'étude au comité, etc., dans les limites de ce délai fixe. Est-ce quelque chose qui pourrait nous intéresser? Je pense que nous devrions au moins étudier la question.

Le Royaume-Uni et l'Australie ont tous deux adopté la formule d'une chambre parallèle à la Chambre des communes. En Grande-Bretagne, par exemple, Westminster Hall débat de questions d'intérêt local. L'Australie a ce qu'elle appelle un comité principal, qui étudie les projets de loi aux étapes de la deuxième et de la troisième lecture. Dans quelle mesure, par exemple, une telle chambre pourrait servir à débattre les rapports de comité, leur adoption et autre chose du genre?

Je veux aborder la question du rétablissement des projets de loi d'initiative ministérielle après une prorogation. Nous le faisons déjà pour les projets de loi d'initiative parlementaire. L'Assemblée nationale du Québec le fait. En deuxième phase de ses travaux, le comité de modernisation du Royaume-Uni l'a recommandé. Pourquoi ne le ferions-nous pas ici? Il semble quelque peu illogique de devoir passer par une motion de procédure, deux jours de débat et la clôture pour faire ce que nous pourrions faire dès le premier jour.

Que dire de l'étude au comité et de la possibilité qu'ont les whips d'appliquer le résultat du vote précédent au vote suivant, et pourquoi ne pas structurer ce que nous faisons de toute façon la plupart du temps de manière que les whips puissent collaborer plus étroitement?

Que dire des solutions possibles concernant l'adoption des rapports de comité? Dans certains cas, les comités ne demandent pas que leurs rapports soient adoptés, mais l'adoption en est néanmoins proposée à la Chambre; il arrive aussi que nous demandions au gouvernement de faire connaître son point de vue, mais que l'adoption du rapport soit proposée avant que le gouvernement ne l'ait fait. Il y a assurément quelque chose qui ne va pas dans cette procédure. Il faudrait la moderniser.

Ne pourrait-on pas modifier l'article 104 du Règlement, aux termes duquel chaque comité dresse de nouveau la liste des députés qui en font partie chaque année en septembre? J'ai été whip de mon parti. J'ai aussi occupé les postes de whip adjoint de l'opposition et de whip adjoint et whip en chef du gouvernement. Je n'ai jamais saisi l'utilité de cet article, si ce

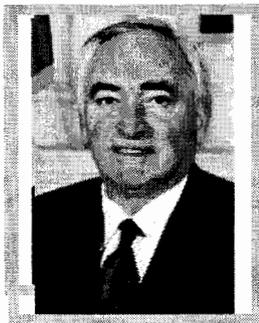
n'est de causer, en septembre chaque année, un énorme mal de tête aux whips. Il serait peut-être préférable que la liste des membres des comités reste en vigueur jusqu'à l'expiration de la session en cours. C'est un sujet sur lequel le comité devrait se pencher.

Ne pourrions-nous pas modifier l'article 43 du Règlement, afin de limiter à 10 minutes la durée des discours portant sur une motion du gouvernement? Il y a un écart anormal entre la règle qui s'applique aux projets de loi ministériels et celle qui vise les motions ministérielles. La durée des discours sur les projets de loi ministériels tombe à 10 minutes après une certaine période de débat, alors que la durée des discours sur les motions du gouvernement reste à 20 minutes.

La technologie moderne ne pourrait-elle pas être mise à la disposition des députés? Nous n'avons même pas de système de scrutin électronique à la Chambre. Le scrutin électronique constitue une solution, mais ce n'est pas la seule que nous offre la technologie moderne, et je ne voudrais pas laisser croire que c'est la panacée.

Ne pourrions-nous pas encourager nos collègues à utiliser des sites Web plus fonctionnels? Nous pourrions, par exemple, avoir davantage recours à la technologie pour consulter nos concitoyens. Les délibérations des comités de la Chambre des communes ne pourraient-elles pas être diffusées sur la toile? Nous pourrions également avoir recours à un système de dépôt électronique des motions. Comment se fait-il qu'en 2002, dans le pays le plus avancé du monde sur le plan technologique, nous devions envoyer nos motions par écrit au bureau?

Certains feront valoir que le moment est venu de simplifier le libellé que nous utilisons. J'ai quelques réserves à ce sujet, mais je crois qu'il faudrait néanmoins examiner l'idée et voir ce qui se fait ailleurs. J'aborderais cependant le sujet avec un peu plus de prudence que d'autres, même si j'estime qu'il ne saurait y avoir de véritable débat sur la modernisation sans, au moins, soulever la question.



John Reynolds (Alliance canadienne) : J'aimerais parler en premier lieu d'une recommandation tirée de notre document intitulé *Une question de confiance II*, que notre parti a présenté au début de la présente législature. Je veux parler du problème survenu au cours du débat de procédure à propos du vote sur le scrutin secret pour l'élection des présidents de tous les comités. Dans

Une question de confiance II, l'Alliance canadienne recommande de modifier le Règlement afin que les motions d'adoption des rapports des comités puissent être mises aux

voix. Cette recommandation semble plutôt modeste, mais elle aurait des répercussions énormes sur le pouvoir des comités.

Le pouvoir des comités parlementaires est lié à l'adoption de leur rapports par la Chambre. Ainsi, avant l'adoption des recommandations du comité McGrath au milieu des années 80, les comités ne s'occupaient que des questions que la Chambre leur confiait. Les comités ne pouvaient entreprendre des études ou faire des recommandations sans que la Chambre les en charge. Le fait de libérer les comités de cette contrainte a vraisemblablement été la réforme la plus importante apportée aux comités. Toutefois, ce n'était que la première étape. D'autres étapes sont maintenant nécessaires pour donner aux comités une indépendance et un pouvoir véritables.

La deuxième étape pour que les comités jouissent de la liberté et des privilèges démocratiques a eu lieu il y a deux semaines, quand la Chambre a adopté la motion de l'Alliance canadienne pour modifier l'article 106 du Règlement et introduire le vote par scrutin secret pour les élections aux comités. Cette réforme accroîtra l'indépendance des présidents de comités et les libérera du contrôle dictatorial du cabinet du premier ministre.

Toutefois, il manque un mécanisme pour s'assurer que les motions portant adoption d'un rapport fassent l'objet d'un vote. C'est impératif à l'égard du pouvoir des comités. Actuellement, le gouvernement, simplement en discourant sur un rapport le matin, peut l'empêcher d'être soumis au vote. En pareil cas, la motion portant adoption d'un rapport devient une initiative ministérielle et ne peut ensuite être proposée que par un ministre.

Je vous renvoie à cet égard au *Feuilleton*. On y trouve les motions d'adoption d'un rapport du Comité de la procédure et des affaires de la Chambre qui demandent le scrutin secret pour les élections aux comités. Sous chaque motion proposant l'adoption du rapport du comité figure une note en italique qui se lit comme suit : « Motion d'adoption—ne peut être proposée (Voir l'affaire n° 5 inscrite aux Affaires émanant du gouvernement) ».

Comment cela s'est-il produit? Tout simplement parce que le gouvernement ne voulait pas que ce rapport fasse l'objet d'un vote. Le gouvernement soupçonnait, avec raison d'ailleurs, que ce rapport recevrait l'appui de la majorité des députés et il ne voulait pas que cela se produise. Comme nous en avons été témoins le 19 novembre 2002, le gouvernement a proposé la motion d'adoption et en a parlé jusqu'à 14 heures. À ce moment, la motion a automatiquement été ajournée et est devenu une initiative ministérielle, pouvant être proposée selon le bon vouloir du Cabinet. De quel genre de pouvoir ces comités jouissent-ils vraiment si leurs rapports, qui constituent l'outil de leur pouvoir, peuvent être relégués aux oubliettes par quelques députés qui servent des discours préparés à l'avance?

Nous avons finalement pu voter sur la procédure de vote par scrutin secret aux comités en utilisant à cette fin un jour désigné, mais, malgré cela, ce ne fut pas facile. Le leader du

gouvernement à la Chambre a fait des efforts extraordinaires pour que le vote sur notre motion de crédits déraile totalement. Il s'attendait à faire d'une pierre deux coups, c'est-à-dire étouffer la motion et faire oublier le rapport du comité. Il a soutenu que, puisque la motion d'adoption avait été proposée et ajournée, la motion de l'Alliance portant sur le même sujet ne pouvait pas être présentée. Il ne lui suffisait pas de contrôler entièrement les rapports de comités, il voulait avoir aussi la mainmise sur les sujets des motions de crédits.

Le leader du gouvernement à la Chambre a déjà suggéré de limiter la proposition de motions d'adoption des rapports de comité jusqu'à ce que le gouvernement ait eu l'occasion d'y répondre. Les rapports de comité ne concernent pas tous le gouvernement. Nous n'avons pas eu besoin de l'opinion du gouvernement sur les élections au scrutin secret au sein des comités. Il s'agissait, comme l'a dit le premier ministre, d'une affaire de procédure et d'une affaire concernant la Chambre.

Les rapports visant à demander le dépôt de documents ou à convoquer des témoins n'ont rien à voir avec les opinions du gouvernement. Le comité réagit tout probablement à l'entêtement d'un ministère qui refuse de répondre à sa requête. Les rapports visant à défendre l'autorité du comité dans des affaires d'outrage n'ont rien à voir avec le gouvernement. C'est le comble de l'arrogance que de présumer que tous les rapports doivent être approuvés par le gouvernement avant d'être adoptés.

Une fois que nous aurons réussi à assurer l'indépendance des comités en faisant en sorte que leurs recommandations puissent faire l'objet d'un vote à la Chambre, il faudra leur donner un peu plus de pouvoir touchant les nominations faites par le gouvernement.

La résistance à l'égard de cette réforme est encore une fois le fait du premier ministre, mais il a un nouveau partenaire. L'autre membre du tandem est nul autre que le député de LaSalle—Émard. Le premier ministre et le député de LaSalle—Émard croient tous deux que la Chambre ne devrait pas jouir d'un veto sur les nominations par décret à des postes autres que ceux des hauts fonctionnaires du Parlement. Ils fondent leur opinion sur l'idée qu'ils préservent ainsi la tradition parlementaire et le gouvernement responsable.

Comme ils se trompent! Voyons quelques responsabilités du gouvernement et le rôle de la Chambre.

Les mesures législatives portant affectation de deniers publics exigent la recommandation de la Couronne et, bien que le Cabinet ait le droit exclusif d'assortir les projets de loi d'une recommandation royale, c'est à la Chambre que revient la décision finale d'adopter les projets de loi. Si la Chambre n'adopte pas les projets de loi du gouvernement, ceux-ci meurent au *Feuilleton*.

Voyons l'autre prérogative du gouvernement, c'est-à-dire décider comment sera dépensé l'argent des contribuables. Dans le cadre du processus d'adoption du Budget des dépenses, c'est encore à la Chambre que revient la décision finale quant

aux dépenses. Lever des impôts au moyen de motions des voies et moyens constitue une autre prérogative exclusive du gouvernement, mais cela ne peut continuer que si la Chambre le permet. Le gouvernement propose les nominations aux postes de hauts fonctionnaires du Parlement, mais c'est la Chambre qui a le pouvoir de ratifier ou de refuser ces nominations.

Récapitulons. La Chambre a un droit de veto sur les projets de loi ministériels. Elle a un droit de veto sur la façon dont le gouvernement dépense. Elle a un droit de veto sur la prérogative du gouvernement de modifier les impôts. Elle a un droit de veto sur la nomination des fonctionnaires du Parlement.

Comment peut-on affirmer qu'il n'est pas conforme au Règlement que la Chambre ait un droit de veto sur les nominations par décret? Il est clair qu'il ne convient pas que ces nominations soient exclues du droit de veto de la Chambre.

Comment entrevoyons-nous l'exercice de ce droit de veto par la Chambre? Cela commencerait avec les comités. Nous ne nous attendons pas à ce que les comités examinent toutes les nominations. Dans les cas où la nomination est particulièrement discutable, et celle d'Alfonso Gagliano en est un excellent exemple, les comités auraient le pouvoir d'examiner la nomination et de recommander son annulation. La Chambre devrait alors avoir la possibilité de mettre aux voix la recommandation du comité au moment de l'adoption du rapport de ce dernier.

Au cours du débat public sur les élections au scrutin secret au niveau des comités, les médias électroniques se sont servis du processus d'examen de la nomination de M. Gagliano à titre d'exemple de la façon dont un président de comité nommé par le premier ministre de manière partisane peut nuire à l'indépendance du comité. Nous avons constaté, dans les bulletins d'information, comment la présidente du comité examinant la nomination de M. Gagliano a agi de manière très partisane. Elle n'agissait pas dans l'intérêt du système des comités, mais dans celui du premier ministre. Les médias ont fait valoir que si le président du comité avait été dûment élu par les membres du comité, l'issue aurait pu être tout à fait différente.

Si toutes les réformes que je recommande aujourd'hui avaient été mises en œuvre, l'issue de l'examen de ce comité aurait pu être fort différente. Le président, étant élu par les membres du comité, permettrait sans doute au comité de faire son travail en toute liberté et de recommander l'annulation de la nomination de M. Gagliano, comme le souhaitent sans doute la plupart des députés et des Canadiens. Le comité pourrait ensuite faire cette recommandation à la Chambre, qui aurait l'occasion d'étudier la recommandation du comité sans devoir surmonter des obstacles relatifs à la procédure et le pouvoir d'annuler la nomination.

Je ferai des observations sur le pouvoir qu'exerce la Chambre à l'égard des motions priant le gouvernement d'agir.

Nous avons adopté des motions demandant que des mesures soient adoptées et, souvent, le gouvernement n'y a pas donné suite. Entre autres exemples marquants, on n'a qu'à penser à l'établissement du registre des délinquants sexuels. Il y a plus de 10 ans, le NPD a présenté une motion concernant la pauvreté chez les enfants. On n'a pas tenu compte de ces deux motions, bien qu'elles aient été adoptées par la Chambre.

Lorsque la Chambre a adopté une motion ordonnant au Comité de la procédure et des affaires de la Chambre de faire en sorte que toutes les motions d'initiative parlementaire fassent l'objet d'un vote, la réaction initiale du gouvernement fut de lever les bras et de céder.

Le 24 octobre 2002, la Chambre a adopté la motion suivante :

Qu'un plan de mise en oeuvre compréhensible par les Canadiens et les Canadiennes soit établi avant que le vote à la Chambre sur la ratification du Protocole de Kyoto ne soit tenu et que ledit plan énumère les avantages, les objectifs à atteindre et leurs coûts.

Ma crainte, c'est que le gouvernement ait l'intention d'oublier la motion et de ratifier le Protocole de Kyoto sans tenir compte des modalités prévues dans la motion adoptée à la Chambre. Toutefois, cette motion diffère des motions priant le gouvernement d'agir; elle ne parle que de la Chambre.

En adoptant cette motion, la Chambre s'est trouvée à restreindre son pouvoir d'étudier toute motion ou mesure législative visant à ratifier le Protocole de Kyoto tant que n'auront pas été respectées certaines modalités. Lorsque le gouvernement s'est prononcé en faveur de cette motion, il n'avait probablement pas tenu compte de cela. Nous discuterons à coup sûr de cette question au cours des prochaines semaines. C'est pourquoi je vais revenir aux motions ordonnant au gouvernement d'agir, car il existe certaines choses que ne peuvent faire les simples députés, et la Chambre devrait pouvoir compter sur l'intervention du gouvernement, notamment pour modifier une mesure fiscale ou dépenser de l'argent.

Si des motions pressant le gouvernement d'agir ne sont pas exécutoires, à quoi servent-elles? Dans la plupart de mes discours, j'ai souligné le manque de pouvoir des comités, mais le manque de pouvoir de la Chambre à l'égard de ces motions est encore plus sérieux.

Nous devons trouver une façon d'obliger le gouvernement à donner effet aux motions adoptées par la Chambre. S'il s'agit d'un manque de respect, il serait peut-être possible d'invoquer les pouvoirs de la Chambre en cas d'outrage pour faire valoir son autorité lorsqu'il apparaît clairement que le gouvernement fait fi des vœux de la Chambre. Des restrictions budgétaires peuvent parfois fournir au gouvernement des raisons légitimes de ne pas respecter les motions adoptées, mais il y a des cas où le gouvernement traite manifestement une motion de façon très méprisante.

Les autres réformes que nous devons examiner favorisent l'élection des sénateurs, qui auraient alors un mandat démocratique pour s'acquitter de leurs responsabilités constitutionnelles. Nous pouvons commencer par inviter le premier ministre à nommer les sénateurs qui ont été élus. À l'heure actuelle, il y a en Alberta une vacance et un sénateur albertain dûment élu par les Albertains; ce dernier devrait donc être nommé au Sénat pour combler la vacance. Le plus tôt sera le mieux.

Dans le document intitulé Une question de confiance II, nous proposons de réformer la façon dont nous examinons les règlements et dont nous pouvons améliorer l'étude des crédits. Nous abordons la question des comités plus petits, recommandation que le comité McGrath avait également faite mais qui ne peut être mise en oeuvre du fait que cinq partis sont représentés à la Chambre, et nous formulons une proposition pour remédier au problème des gros comités indisciplinés. La question des conflits d'horaire entre les comités et la Chambre figure aussi dans le document. Nous allons également proposer une réforme des pétitions, qui permettrait aux citoyens de soumettre au Parlement des questions qu'il devrait trancher, au lieu de simplement lui faire part de leurs doléances.



M. Michel Guimond (BQ) : On sait que ce débat vise avant tout à moderniser le Règlement, lequel régit les règles de fonctionnement et de procédure de cette chambre.

Nous, les députés du Bloc québécois, avons eu l'occasion de bénéficier, dans une certaine mesure, du fait d'avoir des règles claires en ce qui concerne le Règlement, ce qui ne signifie pas qu'il ne doit pas être actualisé ou modernisé. Toutefois, je rappelle qu'en 1993, un fort contingent de souverainistes, à savoir 54 députés, avaient été démocratiquement élus par la population du Québec. Il s'agissait des députés du Bloc québécois. Par le fait mathématique et par le jeu des nombres, étant donné que nous étions en 1993 le deuxième parti en importance compte tenu du nombre de sièges, cela faisait de nous, par le fait même, l'opposition officielle.

Je me rappelle très bien les batailles qu'il y a eu dans cette chambre et auprès de certains comités, parce que nous, les souverainistes, avons été élus. Certains collègues de cette chambre, que je ne veux pas nommer car certains de ceux-ci ne siègent d'ailleurs plus ici, ont mentionné : « Cela n'a pas de bon sens que des souverainistes forment l'opposition officielle. » Autrement dit, s'il n'y avait pas eu un règlement appliqué par le président de l'époque, Gilbert Parent, et si on avait écouté les

propos de certains, cela aurait pu donner lieu à une drôle d'anarchie.

Donc, le Règlement est, dans une certaine mesure, le document qui garantit l'expression de la démocratie dans cette chambre.

Quant à nous, les députés du Bloc québécois, il n'y a pas d'ambiguïté eu égard à notre raison d'être. Il n'y a pas d'ambiguïté quant à nos convictions souverainistes. Cependant, nous avons dit que tant et aussi longtemps que le Québec ne serait pas souverain, tant et aussi longtemps que les Québécois et les Québécoises paieraient 32 milliards de dollars d'impôt par année à Ottawa, ils avaient le droit de choisir les personnes qui iraient porter leur parole en cette enceinte.

Dans cette foulée—et c'est là où je veux en venir—, comme une société est évolutive, comme une société est changeante et mouvante, le Règlement, par définition—donc les règles démocratiques qui nous régissent—, se doit d'être actualisé. À cet égard, nous sommes d'accord avec le gouvernement pour participer à ce débat sur la modernisation.

Aux fins de discussion, j'aimerais citer certains éléments qui, selon nous, auraient avantage à être modifiés.

Je veux souligner un premier élément. Comme mon collègue, le leader parlementaire de l'Alliance canadienne, il est bien entendu que nous étions favorables à sa proposition voulant que l'on procède à l'élection par scrutin secret des présidents et des vice-présidents des comités.

Toutefois, comme le premier ministre nous l'a dit et comme le leader parlementaire du gouvernement l'a fait tout à l'heure dans sa présentation en donnant certaines ouvertures, nous pourrions penser sérieusement à ajouter un cran additionnel, à monter une autre marche sur le plan du processus démocratique. C'est à cet égard que nous, les députés du Bloc québécois, suggérons que la répartition des postes à la présidence des comités pourrait être de 50-50, c'est-à-dire 50 p. 100 des députés venant du parti gouvernemental et 50 p. 100 de l'opposition. Je pense que cela garantirait une plus grande équité et, encore une fois, l'expression d'une plus grande démocratie.

Je rappelle que le leader du gouvernement aime souvent faire état des modifications au Royaume-Uni ou en Australie. Il a l'air d'aimer ce qui se fait dans ces deux pays. Je rappelle au leader du gouvernement que les présidences composées à 50 p. 100 de députés de l'opposition et de 50 p. 100 de députés du parti gouvernemental existent pas très loin d'ici. Cela se fait à l'Assemblée nationale du Québec. Cela fonctionne à l'Assemblée nationale du Québec depuis plusieurs décennies, aussi bien lors des gouvernements du Parti libéral, des gouvernements de l'Union nationale que des gouvernements du Parti québécois qui se sont succédé. Donc, si ça fonctionne à Québec, pourquoi le gouvernement ne serait pas d'accord pour pousser encore plus loin d'un cran cette démocratie, à savoir d'avoir des présidences à 50-50.

Le deuxième élément est le suivant. Nous, du Bloc québécois, demandons que tout engagement du Canada au niveau international doive faire l'objet d'un vote à la Chambre.

Je suis persuadé que ce n'est pas une grande révélation parce qu'on a souvent eu l'occasion, soit à la période des questions orales ou dans des débats, de demander que toutes les questions, comme l'envoi de troupes à l'étranger ou les traités internationaux, fassent l'objet d'un vote. Si nous disons que cette assemblée parlementaire, composée de 301 personnes, hommes et femmes démocratiquement élus par leurs citoyens, représente l'expression suprême de la démocratie, pourquoi ne pas faire en sorte, avant de décider d'envoyer des troupes en Irak, avant de décider d'envoyer des missions de paix un peu partout dans le monde, d'avoir un débat ouvert, clair et transparent en cette enceinte? Pourquoi ne pas le faire avant de signer des traités internationaux?

On parle de nous engager dans un accord de libre-échange au niveau des Amériques, de créer la ZLEA. Nous, du Bloc québécois, avons de sérieuses questions à poser au gouvernement au sujet de ce futur traité de la ZLEA. Pourquoi le gouvernement n'accepterait-il pas que le débat se fasse ici en cette chambre pour pouvoir aussi bénéficier des lumières de l'opposition? J'espère que le gouvernement ne pense pas qu'il possède la science infuse ou qu'il a le monopole de la vérité. Je pense que des collègues de tous les partis peuvent apporter des éléments intéressants. Il faut donc que les traités internationaux soient aussi ratifiés par un vote de cette chambre.

Il y a une autre chose sur laquelle j'ai souvent eu l'occasion de revenir. Régulièrement, je compte le nombre de députés présents des deux côtés de la Chambre le vendredi et je peux dire que c'est très misérable. Je ne veux pas dire par là que les députés qui ne sont pas présents ne travaillent pas. Je suis persuadé qu'ils sont sûrement occupés à leur bureau ou dans leur circonscription, mais on devrait regarder sérieusement la productivité du vendredi.

J'entends le leader du gouvernement à la Chambre me dire : « Oui, mais de 10 h jusqu'à la période des questions orales, on perdrait une heure de débat. De midi jusqu'aux affaires émanant des députés à 13 h 30, on perdrait encore du temps pour le débat. » Si le gouvernement est sérieux, il pourrait arriver avec une proposition concrète. Nous, de l'opposition, pourrions regarder sérieusement la possibilité de prolonger les heures de séance. Je reconnais que le gouvernement peut avoir un programme législatif. J'avouerai, soit dit en passant, qu'il est fort mince par les temps qui courent. Toutefois, un parti au pouvoir, qui n'est pas en campagne au leadership comme le Parti libéral l'est actuellement, a normalement un menu législatif assez chargé.

Je reconnais que, si on enlève du temps pour les ordres émanant du gouvernement le vendredi, ce temps-là, qui est une donnée incompressible, doit être utilisé ailleurs. On pourrait l'utiliser lors des autres journées de la semaine, quitte à commencer une demi-heure ou une heure plus tôt. Au lieu de

commencer à 10 h, on pourrait commencer à 9 h. Au lieu de terminer à 18 h 30, on pourrait terminer à 19 h pour que le temps qui est « perdu » pour les discussions sur les ordres émanant du gouvernement soit récupéré lors des quatre autres journées.

À l'inverse, je ne demande pas que la Chambre ne siège pas le vendredi. Je ne demande pas une journée de congé. De toute façon, ça me fait toujours rire quand des journalistes nous disent, quand on ajourne pour l'été ou pour les Fêtes : « Qu'est-ce que vous allez faire pendant vos trois mois de congé » Cela fait deux fois depuis 1993 que je me fais dire cela. J'invite les journalistes à venir passer une fin de semaine avec moi, alors que j'ai huit ou dix activités sociales par fin de semaine. Je les invite à venir avec leurs collègues pour voir si, lorsqu'on va ajourner pour le temps des Fêtes, on va prendre sept semaines consécutives de congé. J'invite donc les représentants des médias.

Ce ne serait pas pour avoir une journée de congé additionnelle. Toutefois, on pourrait, le vendredi, faire un travail qui serait productif. Voici ce que je propose au nom de mon parti comme contrepartie pour ce vendredi.

Dans un Parlement comme l'Assemblée nationale du Québec, il y a un exercice le vendredi que l'on nomme « l'interpellation », c'est-à-dire que l'on avertit un ministre sur un sujet donné. Le ministre a le temps de se préparer et il y a une période de questions et réponses, d'échanges entre des porte-parole de l'opposition et le ministre sur un sujet donné.

Par exemple, il peut être question de la Garde côtière, de l'immigration, des langues officielles. Le ministre doit être présent le vendredi tout comme les députés qui participent à l'interpellation, nécessairement. Cela pourrait être un exercice très productif dont il pourrait ressortir quelque chose.

J'aimerais que vous y pensiez sérieusement, quitte à aller voir sur place. Peut-être que le leader du gouvernement préfère aller en Australie ou au Royaume-Uni, mais il pourrait faire un voyage à Québec.

S'il y a des choses intéressantes dans les autres législatures, s'il se passe des choses à l'Assemblée législative du Manitoba ou de l'Alberta, ils pourront y aller et voir qu'il y a des choses intéressantes qui se font.

Un quatrième élément est qu'on voudrait qu'il soit possible d'assouplir les règles relatives aux pétitions. On a eu des débats là-dessus. Le leader du gouvernement nous a parlé de nouvelles technologies. De plus en plus de citoyens et de citoyennes sont branchés à Internet. Je pense qu'il faudrait avoir des clarifications en ce qui a trait à la possibilité d'accepter des pétitions rédigées sur Internet. Sur Internet, la signature n'apparaît pas. Il faudrait donc qu'on puisse avoir une signature Internet. Il pourrait y avoir quelque chose pour moderniser la présentation des pétitions.

On sait que la pétition est un outil valable pour des citoyens et des citoyennes. Sur un sujet donné qui les touche, ils vont rencontrer leur député et lui disent : « Monsieur le Député,

notre groupe s'est réuni et on croit que le gouvernement devrait se prononcer sur tel sujet. »

Je crois au processus de pétitions. Le gouvernement est même tenu de répondre aux pétitions. C'est une autre illustration d'un pays ayant un processus démocratique. Je n'élaborerai pas davantage sur ce sujet, mais on pourrait regarder la question de la présentation de pétitions, eu égard aux nouvelles technologies.

Cinquièmement, au nom de mon parti, j'aimerais vous sensibiliser au fait qu'il devrait y avoir un resserrement du privilège parlementaire. Je vous renvoie à l'article 33(1) du Règlement, selon lequel il faut faire respecter la primauté de l'institution qu'est le Parlement et aussi le privilège des parlementaires d'être informés en premier des décisions ministérielles.

La liste des exemples commence à s'allonger. Il est même arrivé à quelques reprises qu'on ait surpris le leader du gouvernement en l'informant que des conférences de presse avaient lieu à Victoria ou à Halifax, alors que nous, les parlementaires, n'étions pas informés.

Je pense que le Règlement pourrait être resserré pour faire en sorte que les ministres et les secrétaires parlementaires, s'ils n'ont pas honte de leurs décisions, s'ils n'ont pas honte de leurs annonces, qu'ils les fassent au vu et au su de tout le monde en cette enceinte, et non en se cachant dans un club Kiwanis ou une chambre de commerce à Vancouver, devant un auditoire entièrement conquis, devant un auditoire qui apprécie et applaudit le ministre, qui lui lèche les bottes.

On veut que les ministres et les secrétaires parlementaires, s'ils n'ont pas peur de leurs décisions, viennent les annoncer ici, devant cette chambre, où nous de l'opposition pourrions les questionner.

Le sixième point auquel j'aimerais vous sensibiliser est le suivant : le leader du gouvernement faisait tout à l'heure état que, à la suite de la dernière modification du Règlement, on a amélioré la façon de voter. On ne passe plus des heures à voter sur des virgules et des points-virgules. Je reconnais qu'il y avait matière à amélioration et il y a eu amélioration.

Je demande au leader du gouvernement de pousser un peu plus loin sa réflexion et de me dire ce qu'il pense de la suggestion que je vais faire. J'aimerais que le comité composé des leaders parlementaires étudie sérieusement la possibilité du vote électronique. Je sais que cela ne fait pas unanimité parmi mes collègues parlementaires. Au cours de missions parlementaires, par exemple avec l'Association des parlementaires de la Francophonie, comme conférencier à Sofia en Bulgarie, j'ai visité des parlements de démocraties plutôt naissantes. Lorsque les Roumains et les Bulgares se sont débarrassés du régime communiste, ils ont élu leur premier parlement au début des années 1990.

Par exemple, en Bulgarie, on utilise le vote électronique. On l'utilise aussi en France, en Russie, au Conseil de l'Europe à Strasbourg, aux États-Unis. Mais parce que certaines

personnes aiment la tradition parlementaire britannique, nous faisons encore l'exercice de nous lever l'un après l'autre pendant des heures et des heures. J'aimerais donc que le comité se penche sur la question du vote électronique.

Tout à l'heure, le leader du gouvernement a fait allusion au vote libre. Il semblait se pêter les bretelles en disant qu'il y avait eu 110 votes libres depuis quelques années. Les personnes qui ne sont pas habituées à la procédure trouveront que ce gouvernement est transparent, qu'il est ouvert, parce qu'il a ordonné 110 votes libres.

Quand il s'agit d'une affaire émanant des députés, d'un projet de loi déposé par un député qui n'est pas un ministre, le vote est toujours libre, des deux côtés de la Chambre. Alors, lorsque le leader du gouvernement se pète les bretelles en disant qu'il y a eu 110 votes libres, il n'a fait qu'appliquer le Règlement. C'est toujours un vote libre quand c'est une affaire émanant des députés.

En terminant, le leader du gouvernement parle beaucoup d'améliorations qui ont eu lieu au Royaume-Uni et en Australie. Je voudrais lui rappeler qu'en Australie, les sénateurs sont élus démocratiquement par la population. S'il aime beaucoup ce qui se passe en Australie, il devrait étudier la possibilité d'élire des sénateurs démocratiquement.

Je termine en faisant le vœu qu'il pourrait peut-être y avoir des améliorations à la Chambre en ce qui a trait à la discipline et au décorum.

Encore aujourd'hui, j'ai reçu un groupe de 58 personnes de ma circonscription qui m'ont fait des commentaires à la suite de la période des questions orales, sans blâmer un parti ou l'autre, au sujet de la discipline à la Chambre qui aurait avantage à être améliorée pour le bien-être de l'expression démocratique.



Bill Blaikie (NPD) : Je veux dire que je suis d'accord avec le député bloquiste. Comme dans plusieurs autres législatures, il y a beaucoup à apprendre de l'Assemblée nationale du Québec au sujet de la réforme parlementaire.

Je suis toujours ravi de parler de la réforme des institutions parlementaires. C'est un sujet qui me préoccupe. En 2003, il y aura 20 ans que j'ai été nommé au comité spécial

créé lors d'une crise survenue dans la vie du Parlement.

Vous vous rappelez peut-être la crise des cloches, lorsque le timbre a sonné pendant 16 jours à la Chambre et que tout le Parlement a été paralysé. Cela avait amené à la création d'un comité spécial de la Chambre, qui était présidé par Tom Lefebvre, ancien whip du Parti libéral. Les travaux que le

comité a effectués en 1983-1984 ont servi de fondement à un rapport beaucoup plus connu, soit le rapport McGrath, mais, en fait, le premier rapport du Comité spécial sur la réforme de la Chambre des communes, parfois appelé le rapport McGrath, reprenait les conclusions tirées par le comité Lefebvre lors d'une législature précédente. J'ai siégé à ces deux comités. Je voudrais entamer mes observations en disant que, en fin de compte, du point de vue de la procédure, on peut conduire un cheval à l'eau, mais on ne peut pas le forcer à boire, car, en dernière analyse, la réforme des institutions parlementaires est une question de culture. La réforme des institutions parlementaires doit se faire dans la tête et dans le cœur des députés, individuellement et collectivement, et de leur parti politique respectif. Toutes les modifications apportées au Règlement, tous les changements apportés au mode d'élection des présidents de comité ou à d'autres secteurs, bien qu'ils puissent tous être convenables et favoriser un contexte propice à un changement de culture, seront inutiles. Il faut, en fin de compte, que les parlementaires modifient leur attitude envers le Parlement et envers les uns les autres.

Il me semble que nous aurons l'occasion, après le vote d'aujourd'hui, de voir s'il y a eu ou non un changement dans l'attitude de la Chambre et dans l'attitude du gouvernement à l'égard de la Chambre.

La Chambre vient d'adopter à l'unanimité une motion du NPD réclamant le retrait des modifications proposées aux dispositions relatives aux personnes handicapées de la *Loi de l'impôt sur le revenu*. Hier, le gouvernement nous a demandé d'affaiblir notre motion de manière à ce qu'ils puissent se sentir plus à l'aise de l'appuyer. Nous avons refusé de le faire. Au bout du compte, parce que la motion du NPD était appropriée et qu'elle réclamait une mesure tellement évidente, le gouvernement l'a appuyée.

Cette motion a donc été adoptée. Je veux que le gouvernement annonce demain que les propositions ont été retirées conformément à la volonté de la Chambre. En fait, il est arrivé trop souvent qu'aucune suite ne soit donnée à des motions pourtant adoptées à l'unanimité.

Je me rappelle une motion réclamant l'interdiction de l'exportation d'eau en vrac qui avait été adoptée à l'unanimité le 9 février 1999. A-t-on interdit l'exportation d'eau en vrac du Canada? Non, et pourtant la Chambre avait réclamé à l'unanimité une telle interdiction.

Il doit donc y avoir un peu plus de respect à l'égard des décisions prises par la Chambre ou les comités. Lorsqu'un comité présente une recommandation unanime demandant que quelque chose soit fait, il importe que ça se fasse. Nous ne devrions pas être obligés de saisir la Chambre de la question et de lui demander de se prononcer comme ce fut le cas aujourd'hui.

Nous avons maintenant la Chambre et le comité. Le gouvernement doit se montrer respectueux à l'égard de la Chambre et du comité, et il doit agir. Selon moi, lorsqu'une

telle attitude commencera à déteindre sur la culture parlementaire, nous saurons que nous avons réalisé de véritables progrès sur le front de la réforme parlementaire.

J'ai écouté le député du Bloc. Il a parlé du besoin de choisir les présidents des comités parmi les différentes formations politiques. Je me souviens que c'est ce que nous avons accompli pendant une courte période. Il n'y a peut-être pas beaucoup de députés qui savent cela, mais, à la suite de la mise en place du comité McGrath, la Chambre a adopté deux genres différents de comités permanents, soit les comités appelés à effectuer du travail d'enquête et à étudier différentes questions, et les comités législatifs spéciaux, chargés d'examiner les mesures législatives. Les comités législatifs spéciaux étaient présidés par des personnes choisies parmi un groupe de candidats de tous les partis.

L'expérience fut très intéressante. Il a fallu abandonner ce système pour une foule d'autres raisons, mais un de ses aspects positifs était que des députés des partis d'opposition, de tous les partis d'opposition, ont eu l'occasion d'exercer les fonctions de la présidence, ce qui a permis à certain nombre d'entre eux de s'acquérir une belle réputation pour leurs compétences en la matière.

Nous voulions que le Règlement soit modifié afin d'accorder au président le pouvoir de déterminer si on a passé un temps raisonnable à débattre d'une question avant qu'une motion d'attribution de temps ou de clôture ne soit présentée. Nous sommes toujours d'avis que le président devrait avoir le pouvoir de protéger le Parlement et d'empêcher la majorité de bâillonner la minorité au moyen d'une motion d'attribution de temps. Les présidents de certains autres parlements et assemblées législatives jouissent de ce pouvoir et je pense que notre président devrait l'avoir lui aussi. C'est certainement un dossier sur lequel le NPD continuera de travailler.

Nous voulions aussi que le ministre responsable du projet de loi à l'égard duquel une motion d'attribution de temps a été présentée se soumette à une période de questions de 60 minutes à la Chambre. Le comité de modernisation s'est prononcé en faveur d'une période de 30 minutes. Ce n'est pas mal. C'est un bon début et une bonne chose d'imposer une telle condition à un gouvernement qui cherche à proposer l'attribution de temps en rapport avec n'importe quel projet de loi.

Nous voudrions aussi que la Chambre soit davantage prise au sérieux. Je crois que le député bloquiste a dit la même chose. Je me suis souvent levé à la Chambre pour dénoncer le fait que des politiques importantes étaient annoncées à l'extérieur de la Chambre. Nous sommes de retour après une semaine de congé, et le gouvernement ne semble pas avoir grand-chose à proposer au programme; il pourrait demander à ses ministres de traiter la Chambre avec plus de sérieux, en y faisant l'annonce de leurs politiques. L'opposition serait alors en mesure de répondre et les Canadiens en viendraient à voir la Chambre des communes comme le lieu où sont annoncées les politiques importantes.

Cela pourrait contribuer à améliorer l'image de la Chambre des communes auprès des Canadiens.

Lorsque les Canadiens voient des décisions politiques importantes annoncées ailleurs qu'à la Chambre et assistent, à l'occasion, à la tenue de débats peut-être inutiles, car nous tenons de plus en plus de débats exploratoires, au lieu de véritables débats sur des motions qui font l'objet de votes et qui ont des effets concrets, cela ne fait rien pour rehausser la réputation de la Chambre des communes. Si les ministres annonçaient davantage de décisions politiques à la Chambre, comme ils le devraient, le rôle de la Chambre serait davantage mis en valeur. J'ai déjà demandé qu'il en soit ainsi et j'ai l'intention de le faire encore.

En ce qui concerne les comités permanents de la Chambre, ils n'auront pas de véritable indépendance tant que nous n'appliquerons pas les recommandations du comité McGrath. Le comité recommandait que les membres des comités soient indépendants des whips pendant une certaine période. Après leur nomination, les membres d'un comité choisiraient eux-mêmes leurs remplaçants, de sorte qu'ils ne pourraient pas faire l'objet de mesures disciplinaires, du moins pendant une certaine période, soit pendant la durée de la session, de la législature ou pendant une période déterminée. Leurs whips ne pourraient pas prendre de mesures disciplinaires à leur endroit, ni les expulser du comité au cas où ils manifesteraient des velléités d'indépendance.

Car on sait comment les choses se passent trop souvent ici. Lorsque des députés membres d'un comité, surtout des ministériels, étudient un projet de loi, ils se rendent parfois compte qu'il n'est pas aussi bon qu'ils le pensaient. Ils commencent alors à se montrer plus critiques ou à faire preuve d'indépendance. Ces députés sont rapidement remplacés par ce qu'on appelle des commandos parlementaires, qui votent comme on le leur dicte, sans même savoir sur quoi ils votent. Il faut mettre un terme à cette pratique. Une façon d'y arriver serait de nommer les membres des comités pour toute la durée de la législature ou d'une session, et de permettre à eux seuls de choisir leurs remplaçants lorsqu'ils doivent s'absenter.

En ce qui concerne les traités, il y a quelque chose de curieux. Nous demandons depuis longtemps que les traités soient examinés par la Chambre des communes. J'ai été étonné et ravi d'entendre le premier ministre dire qu'il soumettrait l'accord de Kyoto au Parlement afin qu'il fasse l'objet d'un débat et qu'il soit ratifié. J'espère que c'est le début d'une nouvelle attitude de la part du gouvernement actuel et de ses successeurs, relativement au rôle du Parlement quand vient le moment de ratifier des traités.

Nous verrons comment cela se passera. Je ne veux pas donner mon accord à une façon de procéder que je ne connais pas encore, mais l'idée de discuter de l'accord de Kyoto au Parlement et de l'y ratifier me semble un pas dans la bonne direction. J'espère que, dorénavant, on verra peut-être le Parlement dans une optique différente de celle qui sied aux

priorités politiques du premier ministre et que l'on sentira de plus en plus que c'est l'endroit où il faut discuter des traités et les ratifier.

Nous aimerions que le Règlement soit modifié de manière à tenir compte du fait qu'il y a cinq partis à la Chambre. Nous venons de suivre une façon de procéder. En l'occurrence, ce sont le parti ministériel et l'opposition officielle qui ont été traités différemment des autres partis, et il faudrait peut-être maintenir cette façon de faire. Il y a toutefois d'autres dispositions du Règlement qui prévoient une répartition en fonction de trois partis. On y explique que les trois premiers partis disposent de tant de minutes pour leurs discours. Le Règlement a été conçu lorsqu'il y avait trois partis à la Chambre, il y a une dizaine d'années.

Ce n'est pas trop demander, après neuf ans, que le Règlement de la Chambre des communes soit adapté à la réalité d'aujourd'hui, à savoir que, maintenant, cinq partis sont représentés à la Chambre. Ou bien serait-ce que nous attendons de revenir à trois partis, pour ne pas avoir à changer le Règlement? C'est un peu ridicule. Nous ne voulons qu'une chose, et c'est que l'on tienne compte aujourd'hui d'une certaine réalité qui avait déjà été acceptée auparavant, à savoir que tous les partis doivent être traités sur un pied d'égalité, et que l'on modifie dans le Règlement le nombre de minutes allouées à chaque parti. Mais cela ne s'est pas fait.

Le leader parlementaire de l'opposition officielle a parlé de l'examen au Parlement des nominations faites par le gouvernement. Le comité McGrath a recommandé que certaines nominations soient passées en revue par les comités de la Chambre, bien que je ne crois pas que nous soyons allés jusqu'à proposer que les nominations d'ambassadeurs le soient. Je ne suis pas convaincu que le fait de charger un comité du Parlement d'examiner ces nominations apporte une amélioration, mais il y a lieu d'élargir le rôle des comités parlementaires et de leur permettre de se pencher sur certaines catégories de nominations. Cette recommandation date d'une vingtaine d'années et il convient de nous y intéresser.

J'aurais préféré que ce débat porte sur la réforme et non pas sur la modernisation. Je tenais à conclure là-dessus. Je crois même l'avoir déjà dit au début de l'intervention que j'ai faite la dernière fois que nous avons créé un comité de modernisation. J'ai l'impression que le gouvernement refuse d'admettre qu'il procède à la réforme de la Chambre des communes, ou encore qu'il ne tient pas à s'engager sur la voie d'une réforme, préférant laisser croire qu'il souhaite favoriser ce paradigme moderne qu'est la recherche d'efficacité, ou que sais-je d'autre. Nous n'avons pas à nous excuser de vouloir réformer la Chambre des communes. C'est ce que veulent les Canadiens, qui souhaitent également que nous réformions le système électoral.

Nous n'aborderons pas la question de la désaffection et du cynisme de l'électorat tant qu'il n'y aura pas de réforme parlementaire, sujet qui peut sembler bien pointu à l'ensemble

des Canadiens. Néanmoins, nos concitoyens s'inquiètent, entre autres, du pouvoir excessif confié au premier ministre. Ils veulent une réforme globale. Ils veulent une réforme parlementaire et une réforme électorale. Bien des gens réclament un système de représentation proportionnelle. D'autres veulent abolir le Sénat ou le remplacer par un Sénat élu ou encore prendre d'autres mesures pour veiller à ce que les régions soient bien représentées ici, au centre du pays.

Nous devons également réformer le financement des campagnes et des partis politiques. Lentement mais sûrement, le gouvernement s'engage enfin sur cette voie. Nous verrons ce qu'il aura à nous proposer.

En ce qui concerne la démocratie, il faut analyser différemment les répercussions des accords commerciaux. Je sais que les députés ne partageront pas tous mon avis, mais il reste qu'il est possible d'avoir une démocratie absolument parfaite au Parlement. Il est également possible d'avoir un système électoral parfait et tout cela. Mais si, en bout de ligne, nous n'avons plus de décisions à prendre, car tout se décidera par des tribunaux du commerce, par l'OMC ou aux termes de l'ALENA, à huis clos, de façon non transparente, en fonction uniquement de ce qui constitue un obstacle au commerce et non en fonction de l'intérêt public, alors notre démocratie ne vaudra plus grand-chose. Il me semble, au moins du point de vue du NPD, qu'un débat sur la démocratie au Canada doit s'étendre aux accords commerciaux, qu'ils soient mondiaux ou régionaux, et à la mesure dans laquelle ils peuvent miner le pouvoir des représentants du peuple démocratiquement élus pour défendre l'intérêt public.



John Herron (PC) : J'attire l'attention de la Chambre sur le fait que le Parti progressiste-conservateur a pris très au sérieux ce travail de réforme parlementaire. Nous avons travaillé sans relâche pour élaborer une liste de propositions que le Parlement devrait songer à adopter. Ces propositions donneraient plus de pouvoir aux comités parlementaires, aux députés et au processus parlementaire, elles renouvelleraient le Sénat et

rétabliraient la démocratie au sein de notre institution la plus importante, le Parlement du Canada.

De nos jours, le Canada possède la structure, mais pas la substance de la démocratie parlementaire. En plus de 30 ans, le Cabinet s'est peu à peu détaché de ses amarres parlementaires, de son obligation de rendre compte au Parlement. Dans tous les propos sur cette soi-disant dictature élue, on omet un point crucial, à savoir que le premier ministre actuel n'a pas plus de pouvoir juridique ou constitutionnel à l'égard de la Chambre

que n'en possédait sir John A. Macdonald, sir Wilfrid Laurier ou John Diefenbaker. La Chambre des communes n'a pas moins d'autorité sur l'exécutif qu'elle n'en avait auparavant.

La solution à notre problème se trouve chez les députés eux-mêmes. Ils ont le pouvoir de se réapproprier leurs droits et de les exercer au nom de ceux qui les ont élus.

Les propositions adoptées par le Parti progressiste-conservateur lors du congrès d'Edmonton visent la Chambre des communes. Elles pourraient entrer en vigueur si on changeait les règles, si on modifiait le Règlement ou si le Parlement lui-même adoptait une loi à cet effet. Il suffirait que le gouvernement soit disposé à instaurer ces changements ou que les députés d'arrière-ban, ceux de l'opposition et les députés ministériels soient suffisamment déterminés à le faire.

Le Parti progressiste-conservateur se présente comme un chef de file en matière de revitalisation de la démocratie parlementaire. C'est sur quoi nous nous sommes penchés au cours de notre congrès d'Edmonton. Nous avons emprunté et adapté certaines idées sur la participation directe des citoyens, idées qui ont été utilisées au Parlement écossais et peut-être même au gouvernement du Royaume-Uni. Nous avons essentiellement déposé une liste concrète de propositions qui permettraient de déléguer certains pouvoirs aux parlementaires en mettant en valeur le travail des comités parlementaires.

Les régimes en place à Westminster et au Canada prévoient un exécutif fort et uni qui exerce de véritables pouvoirs, mais qui doit vraiment rendre des comptes aux représentants de la population au Parlement. Un gouvernement fort assure un parlement fort et une démocratie forte.

Sans devoir scruter l'histoire des 30 ou 40 dernières années, les Canadiens savent qu'au cours de cette période, l'exécutif gouvernemental s'est acharné à accumuler des pouvoirs. Il a trouvé des façons de contourner le Parlement qui, dans la pratique, s'est malheureusement affaibli et mieux programmé pour répondre aux besoins de l'exécutif.

Nous sommes d'avis que le Parlement pourrait apporter, directement et d'une manière assez équitable, des changements qui permettraient de faire disparaître cette ingérence dans le processus parlementaire. Le rapport que nous avons déposé restreint de façon importante l'imposition par les whips et les leaders parlementaires de la discipline et de la ligne de parti presque chaque fois qu'un vote se tient à la Chambre des communes. Le rapport que nous avons déposé à Edmonton l'été dernier rendrait la tâche beaucoup plus difficile au premier ministre qui voudrait brandir l'arme du vote de confiance et la menace d'élections selon son bon vouloir.

Le rapport que nous avons présenté propose que le Parlement adopte un code d'éthique pour les sénateurs et les députés, lequel contiendrait des dispositions spéciales et plus sévères pour les ministres et les secrétaires parlementaires. Le Parlement nommerait un commissaire à l'éthique qui rendrait des comptes aux députés.

Il y a un an, on a approuvé des prévisions de dépenses supérieures à 160 milliards de dollars en ayant recours à un raccourci supposant un vote à la Chambre des communes sans qu'un comité ait ouvert un livre sur les procédures de dépenses. Les députés du Parti progressiste-conservateur ont protesté.

Il y a quelques mois, la vérificatrice générale a intitulé le premier chapitre de son rapport comme suit : « Soustraire des fonds publics au contrôle du Parlement ». Cela veut tout dire. Notre rapport contribuerait à redonner à la Chambre des communes le pouvoir sur les deniers publics, pouvoir historique et fondamental grâce auquel le Parlement a traditionnellement obligé le gouvernement à rendre des comptes.

Je profite de l'occasion pour aborder des aspects précis du rapport proprement dit. Le document comprend essentiellement 14 chapitres, allant de la tenue de votes libres à la revitalisation des comités de la Chambre des communes, en passant par un code de déontologie pour les parlementaires, les ministres et les secrétaires parlementaires. J'aborderai brièvement quelques-unes de ces initiatives.

Dans le chapitre intitulé « Votes libres, votes de confiance et discipline de parti », nous proposons notamment que les votes libres, notamment ceux qui portent sur des amendements aux projets de loi gouvernementaux et qui ont lieu à l'étape de la troisième lecture, soient la norme et non l'exception. On éliminerait ainsi essentiellement le recours extravagant et injustifié du gouvernement à la question de confiance, à laquelle est associée la menace de dissolution et de déclenchement d'élections en cas de défaite.

Un autre chapitre prévoit que les députés eux-mêmes soient affectés aux comités par un vote de la Chambre. Ils seraient alors des membres permanents et serviraient jusqu'à la prorogation de la session parlementaire. Tout député que le whip veut retirer d'un comité devrait cosigner l'avis de sa démission. On pourrait ainsi éliminer la sombre perspective qu'un député enclin à voter en faveur d'une motion reçoive une petite tape sur l'épaule de la part d'un membre du personnel du bureau du whip et se fasse dire de passer à autre chose parce qu'il est remplacé. Je ne saurais dire combien de fois nous avons vu cela au Comité de l'environnement.

Nous avons aussi proposé que les présidents et vice-présidents des comités soient élus au scrutin secret par les membres des comités. Cette question est encore plus brûlante d'actualité aujourd'hui qu'elle ne l'était il y a quelques semaines à peine. C'est une mesure que nous avons suggérée dans une proposition présentée le printemps dernier et sur laquelle les membres du Parti progressiste-conservateur se sont prononcés en août dernier.

Afin d'élargir la perspective à l'étape du comité, nous proposons en outre que la présidence des comités soit répartie entre les partis en fonction du nombre de leurs sièges à la Chambre. Il y aurait des négociations entre les leaders parlementaires à cet égard. L'autre endroit suit un processus

semblable. J'invite la Chambre des communes à emprunter cette voie et à répartir la présidence des comités entre les partis proportionnellement au nombre de sièges qu'ils ont.

Nous sommes aussi d'avis que les secrétaires parlementaires et d'autres députés, tels que les whips et les présidents des caucuses, qui touchent un supplément de rémunération, ne devraient généralement pas faire partie des comités permanents. Nous sommes d'avis que les comités permanents sont là pour les parlementaires et ne devraient pas être un simple processus pour concrétiser les volontés de l'exécutif.

Nous sommes d'avis que les ministres devraient être tenus d'assister aux audiences des comités qui se penchent sur leurs projets de loi et leurs motions. Particulièrement, les ministres devraient être présents au moment de l'examen de leurs projets de loi article par article.

Nous réclamons aussi l'établissement d'un code de déontologie parlementaire comportant des dispositions rigoureuses à l'égard de certaines infractions. Nous proposons ce qui suit :

Il s'agit essentiellement d'imiter ce qui se fait dans d'autres professions, que ce soit la médecine ou le droit. Personne n'aime être traduit devant ses pairs à qui il revient de déterminer la sanction à imposer.

Le commissaire à l'éthique rendra compte de ses conclusions au Parlement. Celui-ci créera un comité de sanction et d'éthique chargé de déterminer les mesures disciplinaires appropriées, compte tenu des recommandations du commissaire à l'éthique. Le comité de sanction pourrait, par exemple, imposer un blâme, des amendes, une suspension (avec ou sans traitement) et déclarer le siège du député vacant, ce qui déclencherait des élections partielles.

Nous préconisons également de remédier à une lacune que nous constatons dans le fédéralisme législatif. Cela a vraiment un rapport avec le débat sur le Protocole de Kyoto présentement en cours. Il ne se passe guère de semaine sans que quatorze ministres fédéraux, provinciaux ou territoriaux de l'Agriculture, de l'Environnement, des Finances, de la Santé ou de la Justice ne se réunissent dans une partie ou l'autre du

pays. Sous le gouvernement actuel, ces réunions, comme les conférences des premiers ministres, ont lieu à huis clos. Plus souvent qu'autrement, nous n'avons aucune idée à l'avance de ce qui figure à l'ordre du jour, de l'objet de leurs discussions. Des décisions entraînant la dépense de milliards de dollars de deniers publics sont prises en matière de politiques et de programmes entre ces différents paliers de gouvernement, et pourtant le Parlement n'est pas partie prenante.

Nous préconisons que le Parlement bénéficie d'une séance d'information avant la tenue de ces réunions entre ministres fédéraux, provinciaux et territoriaux, de sorte que le Parlement puisse comprendre ce dont on y discute et peut-être ce qui est en jeu et que nous puissions exprimer notre point de vue. Si l'on avait eu cette approche plus constructive, nous en aurions retiré d'énormes avantages en édifiant un plus large consensus sur les changements climatiques.

Il faut que le gouvernement dépose au Parlement, avant toute réunion des ministres fédéraux, provinciaux et territoriaux, l'ordre du jour de la réunion avec une déclaration de la position du gouvernement fédéral sur les principales questions abordées au cours de la conférence. Il faut que l'occasion soit donnée à ce moment-là aux porte-parole de l'opposition d'exprimer leurs points de vue et d'interroger le ministre responsable. Il s'agit là d'une approche très prudente pour nous, étant donné la nature de la fédération elle-même. Le même processus doit s'appliquer aussitôt après la conclusion de ces réunions ministérielles intergouvernementales.

Je voudrais également parler brièvement de la réforme du Sénat. Je voudrais également utiliser les 20 minutes qui me sont allouées, si possible. La Chambre a permis à la Colombie-Britannique de constituer une région distincte aux fins de l'exercice d'un droit de veto constitutionnel. L'Ontario a 24 sièges au Sénat, tout comme le Québec. Je ne vois aucune raison pour qu'on n'accorde pas également 24 sièges à la Colombie-Britannique si nous considérons qu'elle constitue une région égale, tout comme les provinces de l'Ouest. Voilà quelques éléments qui figurent dans notre document.